



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00650010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

**Secrétaire :** Mme Julie CHETTOUH

**Étaient absents :** M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 16 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

## Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 1	10/06/2021	Favorable unanime

**Résumé :** Suite à une vacance de poste, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement sur l'emploi suivant :

- Chef de service exploitation et de moyens de production pour la Direction Maîtrise de l'Energie.

### **Recrutement sur le poste de chef de service exploitation et de moyens de production pour la Direction Maîtrise de l'Energie (DME)**

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de chef de service exploitation et de moyens de production pour la Direction Maîtrise de l'Energie (DME), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de service exploitation et de moyens de production :

- Manage et gère le service : définit les missions et objectifs prioritaires, évalue et suit les agents du service, répartit la charge de travail, contrôle le respect des consignes de sécurité, rédige les notes internes et compte rendus, définit les axes de formation, assiste ses collaborateurs sur les problèmes spécifiques
- Met en œuvre les outils informatiques nécessaires à la formalisation dans le service : fiches d'exécution
- Propose des améliorations des procédures en place, des méthodes de travail, des outils disponibles et de l'organisation du service
- Participe à la définition des axes d'action prioritaires dans le renouvellement des installations
- Garantit la préparation et le suivi du budget lié au fonctionnement du service
- Assure la production mensuelle des tableaux de bord
- Participe à la mise en œuvre des recrutements
- Veille à la bonne circulation de l'information entre direction, services et agents du service
- Rédige les pièces techniques des marchés, conjointement avec les pièces administratives rédigées par le service administratif et financier du DAB, les marchés publics nécessaires au fonctionnement du service : travaux, fournitures, prestations services externalisées
- Assure le suivi des marchés publics : exécution des prestations, le suivi de facturation, rédaction des avenants
- Vérifie la bonne prise en compte et la cohérence des moyens nécessaires à une exploitation optimisée dans les dossiers de construction et de rénovation réalisée en interne ou en externe
- Assure la veille technique et réglementaire dans son domaine d'activité, la transmet à ses agents, en exécute la mise en œuvre
- Concourt à la construction et fourniture d'une offre de services aux communes du Grand Besançon conforme à la politique de « l'aide aux communes » de GBM et aux objectifs du PCAET.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement possède une licence de maintenance industrielle et un DUT en génie industriel. Elle dispose d'une expérience professionnelle

de 15 ans dans le domaine gestion des installations énergétiques et d'infrastructures, maintenance électrique, hydraulique, automatisme, suivi énergétique et management d'un service.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché
- les besoins de continuité du service.

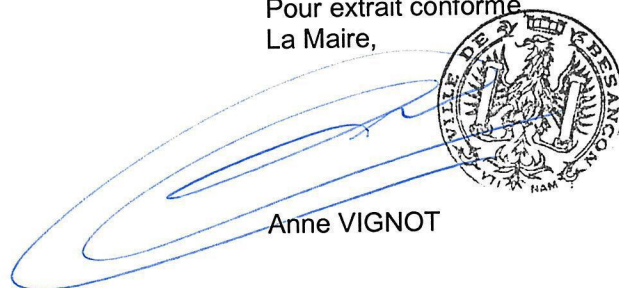
Eléments du recrutement :

- contrat de droit public
- durée de trois ans à compter du 01/09/2021
- travail à temps complet
- rémunération calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi d'ingénieur territorial
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :**

- **le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de service exploitation et de moyens de production au sein de la Direction Maîtrise de l'Energie à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **l'autorisation à Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0